

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le projet de liaison inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud	Saint – Ismier (38)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	SMMAG – Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	10 rue Hébert 38000 Grenoble, 04 85 59 52 53, brian.vigouroux@smmag.fr et mathilde.brocard@smmag.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	La commune de Saint-Ismier appartient au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble approuvé en décembre 2012.
-----	-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	La commune de Saint-Ismier est pourvue d'une Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvée le 4 juillet 2012, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La dernière procédure a été approuvée le 7 décembre 2023. L'objectif du projet est de modifier le règlement de la zone A pour autoriser le projet de liaison inter-cycles, cf. annexe 5 Chapitre 1
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	7 048 habitants (INSEE 2021)		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	14,95 km ²		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	15 000 m ²		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Répartition actuelle des zones du Plan Local d'Urbanisme		
	Superficie par zone	Superficie en ha	Pourcentage de la superficie du territoire (%)
	Zone U	396	26
	Zone A	418	28
	Zone N	686	46
	Zone AUc	1	0
Total	1500	100	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est animé par quatre objectifs :

- confirmer le statut de pôle d'appui au sein de la vallée du Grésivaudan ;
- préserver les espaces agricoles et naturels constituant les $\frac{3}{4}$ du territoire communal et ainsi conserver l'équilibre actuel entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis ;
- maintenir l'équilibre entre les fonctions résidentielles, économiques et de services ;
- garantir la mixité sociale et intergénérationnelle.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Ismier a pour objet d'adapter le contenu de ce document afin de permettre, sur son périmètre d'application, la réalisation de la « liaison cyclable inter-rives La Bâtie Le Versoud ». La délibération du SMMAG est en annexe 3.

La mise en compatibilité du PLU nécessaire au projet concerne le règlement de la zone A : il s'agit d'adapter le règlement de la zone A et les secteurs définis en zone humide pour autoriser uniquement le projet de liaison cyclable inter-rives. Ainsi, il est proposé d'ajouter deux exceptions à l'article 2 du règlement de la zone A. Les phrases proposées pour modifier le règlement de la zone A et le secteur défini en zone humide sont les suivantes :

- en zone humide : Les travaux, installations et ouvrages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de la liaison cyclable inter-rives La Bâtie-Le Versoud, y compris les exhaussements et les affouillements à condition que les parcelles utilisées pour les travaux soient remises en état et pour les emprises sur les zones humides qu'elles soient limitées et compensées. Des études faune/flore et pédologiques sont nécessaires pour caractériser les zones humides impactées définies au PLU.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- en zone A : les travaux, installations et ouvrages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de la liaison cyclable inter-rives La Bâtie-Le Versoud.

Le plan de zonage ne sera pas modifié.

Le projet de liaison cyclable inter-rives La Bâtie-Le Versoud a pour objectifs :

- de faciliter les alternatives à l'usage individuel de la voiture en améliorant l'attractivité du vélo et de la marche ;
- d'améliorer l'offre de mobilité ;
- d'assurer une continuité cyclable sécurisée reliant le pôle d'échanges multimodal de La Bâtie aux aménagements cyclables de la ZA « Grande Île », notamment pour les trajets domicile-travail ;
- aux cyclistes et piétons de franchir l'Isère en sécurité.

Le projet de liaison cyclable a fait l'objet d'une décision de l'Autorité Environnementale n°2024-ARA-KKP-5336 en date du 8 août 2024 après examen au cas par cas qui a conclu à la non-soumission du projet cycle à évaluation environnementale.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non
-----	-----

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Le projet de liaison cyclables est soumis à une procédure loi sur l'eau et à une procédure de défrichement.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	Les prescriptions de la loi Montagne définies au SCOT sont relatives à l'urbanisation. Le projet de liaison cyclable est compatible avec les dispositions de la loi Montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 mars 2022).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de commune Le Grésivaudan

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerne le secteur localisé entre l'autoroute A41 et la rivière de l'Isère au Nord du site du Bois Français sur la commune de Saint-Ismier, dont notamment les zonages suivants :

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- la zone A : zone agricole ;
- les zones humides en zone agricole.

Sont joints :

- en annexe n°6 le plan de situation ;
- en annexe n°2 les documents du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé (plan du zonage, règlement, plan d'aménagement et de développement durable, orientations...).

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune péri-urbaine éloignée
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
	Sans objet
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
	Sans objet

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Le projet de liaison inter cycles se situe en partie en zone A sur environ 0,4 ha sur les 250 ha des surfaces en zone A du territoire communal de Saint-Ismier. La commune de Saint-Ismier est concernée par l'AOC Noix de Grenoble et l'AOC Bois de Chartreuse. Les espaces impactés concernent une agriculture de grande culture (céréales, soja). Les enjeux identifiés dans le PLU sur les zones agricoles sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - préserver les bonnes terres de plaine, - préserver le foncier en confirmant la vocation agricole.
Des espaces boisés ?	X		Le projet de liaison implique le franchissement de la ripisylve de l'Isère. Les emprises des piles impacteront cette dernière de façon très ponctuelle.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Le projet de modification du PLU concerne une zone A qui bénéficie par endroit d'une préservation des zones humides. L'objectif de la mise en compatibilité est d'autoriser le projet de liaison cyclable sur ce zonage en phase temporaire (9910 m ² de concerné) et en phase définitive (776 m ² de concerné).
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun zonage Natura 2000 s'inscrit sur le territoire communal. Le projet de mise en compatibilité ne concerne pas de site Natura 2000. Le plus proche est localisé à 7 km au Nord-Ouest, il s'agit de la ZSC – Directive Habitat « Haut de Chartreuse ».
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		Le projet de mise en compatibilité ne concerne pas d'ENS. L'ENS le plus proche se situe à 140 mètres du projet de liaison cyclable, il s'agit de l'ENS du Bois de la Bâtie.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Le projet de liaison inter-rives intercepte une ZNIEFF de type 2 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble » et une ZNIEFF de type 1 « Ancienne boucle de l'Isère au bois Français » uniquement au droit de l'Isère. Ainsi les parcelles concernées par la mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier, ne sont pas situées dans les périmètres des ZNIEFF.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Le projet de liaison cycles intercepte plusieurs zones humides inscrites à l'inventaire départemental et définies au zonage PLU. Aucune zone humide RAMSAR n'est impactée. Une délimitation des zones humides au droit de la zone d'étude du projet de liaison inter-cycles a été réalisée par Sétis en 2023-2024. Les sondages ont révélé uniquement quatre petites zones humides qui entrecroisent le tracé. Une description des zones humides concernées est jointe en annexe n°5 au chapitre 3.1.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		Le projet de liaison cyclable inter-rives prévoit le franchissement de l'Isère et du canal de la Chantourne.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines,	Oui	Non	La prise en compte des continuités écologiques est

4.4 Continuités écologiques			
intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?			inscrite dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT de la Grande Région Grenobloise. Ainsi la trame verte et bleue du SCoT prévoit la restauration des continuités écologiques. Le PLU de Saint-Ismier intègre dans ses objectifs la trame verte et bleue, notamment il identifie comme enjeux d'améliorer les continuités écologiques entre le massif de la chartreuse et la plaine de l'Isère.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			L'analyse de l'atlas cartographique du SRCE présente un réservoir de biodiversité qui correspond à l'ENS du bois de la Bâtie, un cours d'eau (l'Isère), une zone humide régionale, un espace perméables relais (le canal de la Chantourne) et un grands espaces agricoles surfaciques. Les emprises du projet concernées par la mise en compatibilité concerne la zone humide régionale ainsi qu'un grand espace agricole.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	

4.6 Ressource en eau			
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		X	
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		X	
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Les eaux pluviales au droit de la piste cyclable seront gérées en diffus au vu des surfaces (largeur piste 4 m) et de la longueur concernée par l'aménagement. Au niveau de la zone urbanisée de La Bâtie, les eaux de la piste cyclable seront gérées avec celles de la chaussée.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Le projet est concerné par des risques naturels d'inondation inscrits au PPRN de la commune de Saint-Ismier et au PPRi de l'Isère. Le projet de liaison cycle se situe au droit du terrain naturel limitant les remblais en zone inondable. Les ouvrages sont conçus de façon à prendre en compte les enjeux inondation.

4.8 Risques et nuisances			
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le projet est concerné par des risques naturels d'inondation inscrits au PPRN de la commune de Saint-Ismier approuvé en octobre 2011 et le PPRi de l'Isère approuvé en juin 2007.
Nuisances ?		X	La phase d'exploitation contribuera à apaiser les circulations et réduire le bruit lié au trafic routier, il n'est pas prévu d'éclairer la liaison cyclable en dehors du centre urbain de la Bâtie.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le projet se situe sur un territoire concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales de l'Isère, approuvé en avril 2020, actuellement en consultation pour révision.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune de Saint-Ismier est desservie par plusieurs lignes de bus qui la relie avec la métropole de Grenoble et la commune de Crolles. Le pôle d'échange multimodal a été mis en service récemment. Le projet de liaison cyclable inter-rives est connecté avec ce pôle d'échange multimodal et les différentes lignes de bus.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Le projet se situe sur un territoire concerné par le PPA3 de Grenoble Alpes Dauphiné approuvé le 16 décembre 2022. Il permet de répondre à l'objectif suivant : poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Rhône-Alpes, prévoit dans son rapport d'objectifs plusieurs axes de progrès dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. En effet, il préconise d'inciter à l'usage des modes actifs (marche et vélo) en prévoyant les aménagements adaptés à ces modes afin de consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grésivaudan est en révision du programme d'action pour les 6 prochaines années (2021-2027).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

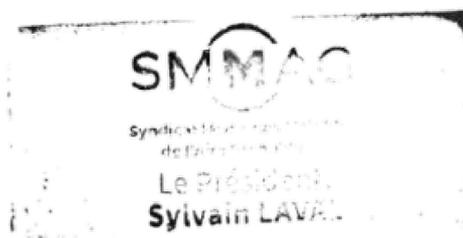
– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu :	NOM	PRENOM
	SIGNATURE 	



Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	 Brian VIGOUROUX Chef de projets infrastructures de transport tous modes Mathilde Brocard Cheffe de projets infrastructures de transports tout mode / Unité projets
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise 10, rue Hébert 38000 Grenoble 04 85 59 52 53 / 06 01 13 03 58 brian.vigouroux@smmag.fr www.smmag.fr